

# La gestion de l'officine

Ce que gagne le pharmacien  
La marge



**RYDGE Conseil –  
Expert comptable**



**Maitriser les  
fondamentaux  
de la gestion**



**"Il n'y a de vent  
favorable pour celui  
qui ne sait où il va "  
(Sénèque)**

**3 – Ce que gagne le pharmacien : la marge**

**4 – Acheter avec un investisseur passif**

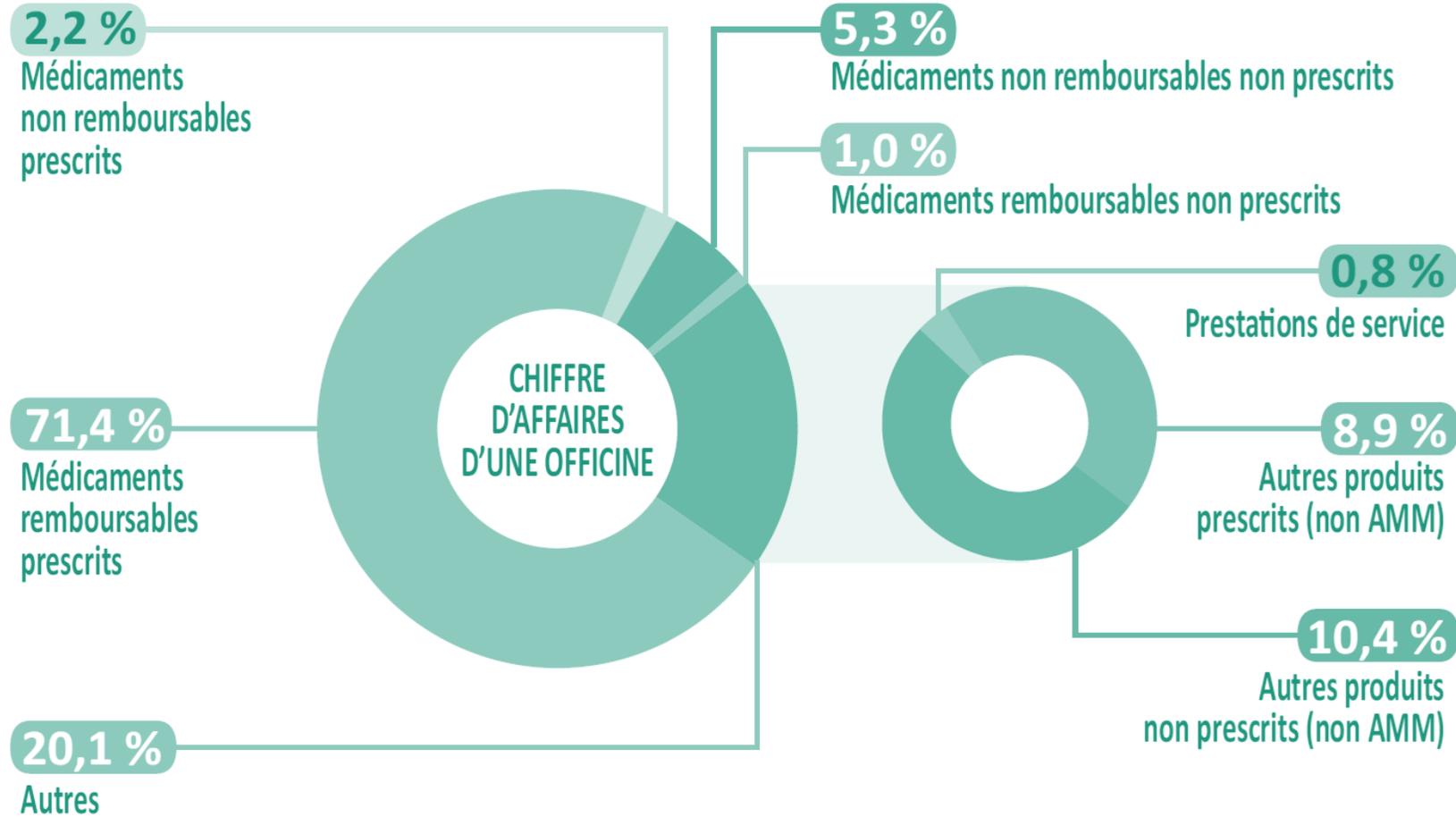
# Sommaire

- 01 / Analyse des marges (ou de la rémunération officinale)
- 02 / La formation du prix du médicament
- 03 / Les remises et conditions commerciales
- 04 / Les nouvelles missions et la rémunération de la qualité

# Analyse des marges (ou de la rémunération officinale)



# Décomposition du chiffre d'affaires d'une officine



Source : FSPF d'après Pharmastat.

# Définition de la **marge**

**01**

**Le taux de marge brute**

Il se calcul en comparant la marge brute dégagée en valeur au CA (marge brute / CA global HT)

**02**

**La marge brute**

Elle intègre l'ensemble des opérations de l'officine et prend en considération toutes les activités de l'officine (ventes comptoir, locations, coopérations commerciales, honoraires, etc...)

**03**

**La marge commerciale**

Elle n'intègre que les activités d'achats et de ventes de marchandises  
C'est donc bien la marge brute qu'il convient d'analyser, elle prend en compte l'ensemble de la rémunération officinale. Elle doit être suivi en valeur et non pas en taux.

# Marge et évolution

	2023	2022
Marge moyenne HT en valeur (K€)	673,0	738,0



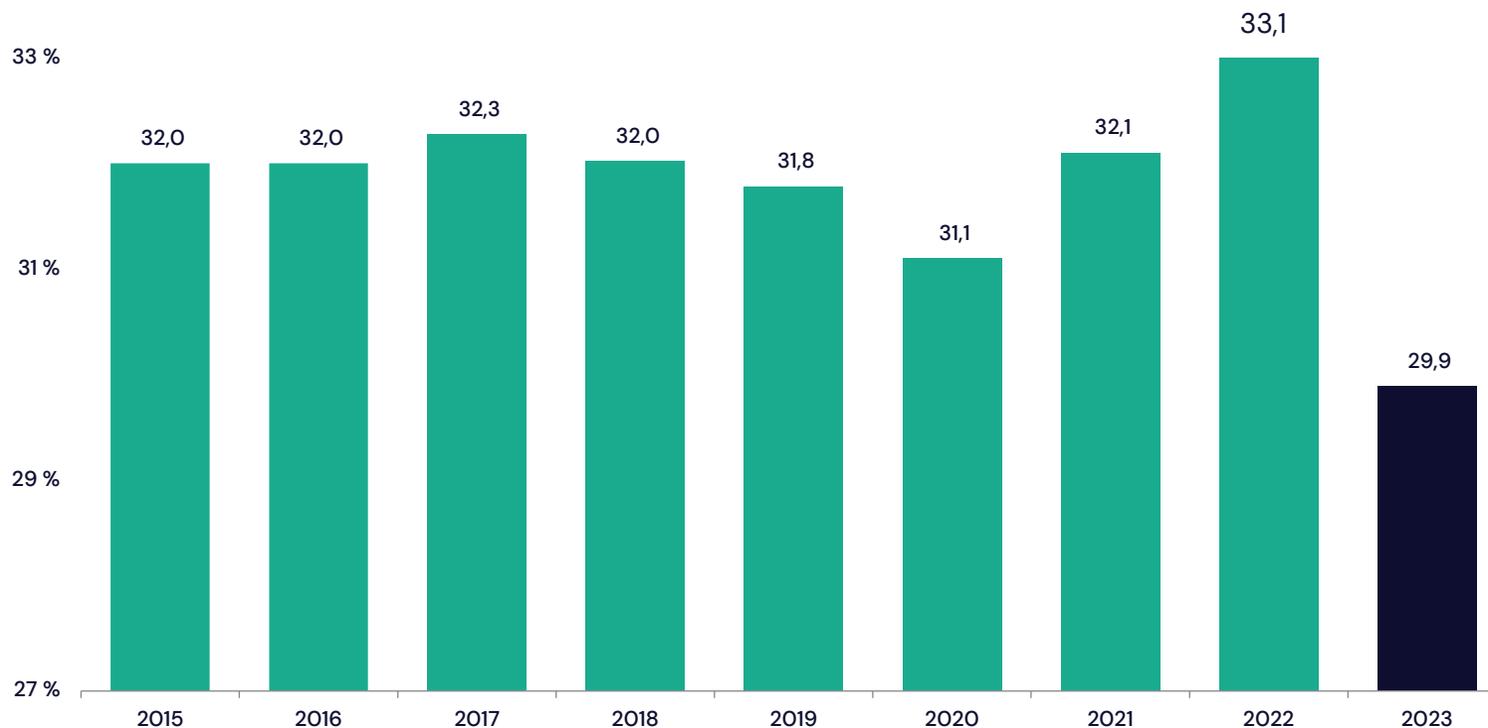
La marge globale en valeur pour les pharmacies de notre échantillon **baisse de 8,7 %**.  
Notons aussi que **cette marge en valeur diminue alors que le chiffre d'affaires est en progression**.

# Analyse statistique de l'évolution de la **marge 2023/2022** en %

D10 – décile inférieur	-21,5
Q25 – quartile inférieur	-13,7
M50 – médiane	-6,3
Q75 – quartile supérieur	0,6
D90 – décile supérieur	6,2
<b>Part d'officines avec évolution négative</b>	<b>73,3</b>

Signe d'une situation générale très fragile pour une majorité des officines, **plus de 73 % des officines de notre échantillon ont une évolution négative de leur marge en valeur** avec une médiane à 6,3 %, un peu meilleure que la moyenne.

# Taux moyen de marge brute commerciale en %



Le taux de marge **s'élève désormais à 29,9 %**.

Avec la fin des activités très rémunératrices liées à la COVID, le taux de marge atteint son niveau le plus bas avec un très fort décrochage par rapport aux 8 années précédentes.

# Analyse statistique du taux de marge 2023/2022 en %

	Taux de marge 2023 en %	Taux de marge 2022 en %
D10 - décile inférieur	26,1	28,0
Q25 - quartile inférieur	27,8	30,1
M50 - médiane	29,6	32,4
Q75 - quartile supérieur	32,1	35,2
D90 - décile supérieur	34,2	38,7

Les **dispersions en matière de taux de marge sont importantes** : elles dépassent 8 points entre les deux déciles inférieurs et supérieurs. Nous rappelons que ce taux de marge n'est pas dans l'absolu un indicateur de performance, mais qu'il doit être analysé finement pour chaque officine et que les écarts significatifs doivent être expliqués.

# Taux de marge brute commerciale

## Selon les strates de C.A. et la typologie d'officines en %

	Taux de marge 2023 en %	Taux de marge 2022 en %
CA < 1100 K€	31,1	31,6
CA de 1100 K€ à 2200 K€	29,7	32,7
CA > 2200 K€	29,9	31,6
Zone rurale	29,6	32,2
Zone urbaine	29,8	33,7
Centre commercial	31,5	36,0

Les niveaux de chiffre d'affaires **impactent peu le taux de marge.**

Les **officines situées en centre commercial ont vu leur taux de marge se maintenir au-dessus du niveau des autres officines,** l'augmentation de leur chiffre d'affaires s'est faite avec une dégradation de leur taux de marge.

# Analyse et évolution pluriannuelle de la marge par taux de T.V.A.

	2023	2022	2021	2020
<b>Marges en %</b>	<b>Taux de marge N</b>	<b>Taux de marge N-1</b>	<b>Taux de marge N-2</b>	<b>Taux de marge N-3</b>
Total activité	29,7	33,1	32,1	30,5
Activité à 2,1 % et Covid	29,0	36,3	33,3	30,0
Activité à 5,5 % et 10 %	31,9	32,8	33,2	32,4
Activité à 20 %	31,0	32,0	30,7	32,4
<b>Marges en valeur</b>	<b>Marge 2023</b>	<b>Marge 2022</b>	<b>Variation en valeur</b>	<b>Variation en %</b>
Total activité	673,0	738,0	-65,0	-8,8
Activité à 2,1 % et Covid	489,8	559,0	-69,2	-12,4
Activité à 5,5 % et 10 %	103,8	105,0	-1,2	-1,1
Activité à 20 %	79,4	74,0	5,4	7,3

Comme pour le chiffre d'affaires, l'analyse de la marge doit être complétée par activité et donc à partir des ventilations de taux de TVA.

# La marge sur le médicament remboursable

La « rémunération officinale » sur le médicament remboursable se décompose en quatre catégories

## La marge administrée

issue des barèmes de marge dégressive lissée (MDL). C'est ce niveau de marge qui est impacté par le niveau du prix des médicaments. Les dernières évolutions et a fortiori la nouvelle étape au 01/01/2019 vont dans le sens du remplacement de cette marge vers les honoraires de dispensation, déconnectés des prix.

## Les honoraires de dispensation

connectés non plus sur le prix des médicaments mais sur les quantités (nombre d'unités, d'ordonnances).

## Les compléments de marge

provenant des remises, ristournes et coopérations commerciales. Les compléments de marge sont obtenus principalement par les remises sur les génériques. Ils représentent un niveau très significatif, ce qui rend l'officine, en termes financiers, très générico-dépendante.

## Les rémunérations des services pharmaceutiques avec les ROSP

Rémunérations sur Objectifs de Santé Publique. A terme cette catégorie devrait augmenter avec l'offre de services pharmaceutiques complémentaires, mais elle a du mal à décoller du fait d'une rémunération pas toujours perçue comme suffisante par le pharmacien qui doit mobiliser des ressources pour faire face à ces nouvelles missions.

# La formation du prix du médicament



# La formation du **prix** du médicament

Prix Fabricant = PF = Prix auquel vend le laboratoire

Prix Pharmacien ou Prix Grossiste = PG = Prix auquel achète le pharmacien

Prix Public Hors Taxe = PP HT = Prix auquel vend le pharmacien

Prix Public TTC = PP TTC = Prix auquel le patient achète ; c'est la base de remboursement

Prix Remboursé = il dépend du taux de remboursement

Le Prix fabricant, les marges du grossiste répartiteur et du pharmacien sont administrés

TFR : Le Tarif forfaitaire de responsabilité (TFR) est une base de remboursement fixée arbitrairement par l'Etat pour un groupe générique donné. Pour les médicaments dont le prix se situe au-dessus de ce tarif forfaitaire, la différence de prix est à la charge de l'assuré

# Les différents **taux de TVA**

- **Le taux à 10% et 5.5 %** : il s'applique aux spécialités non remboursables, aux laits et farines pour nourrissons, aux produits diététiques et herboristerie, à l'orthopédie.
- **Le taux à 2.1 %** : il s'applique aux médicaments remboursables par l'assurance maladie

Les vignettes ayant disparus depuis cette année, le taux de remboursement d'un médicament dépend de sa catégorie, notamment en fonction de leur service médical rendu (SMR).

<i>Taux de remboursement des médicaments</i>	
Catégories de médicaments	Taux de remboursement
Médicament irremplaçable pour affections graves et invalidantes	100 %
Médicament à SMR majeur ou important et préparations magistrales	65 %
Médicament à SMR modéré	30 %
Médicament à SMR insuffisant	15 %

A noter : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les médicaments homéopathiques et les préparations magistrales homéopathiques (PMH) ne sont plus remboursés par l'Assurance Maladie.

- **Le taux à 20 %** : il concerne la parapharmacie, les médicaments vétérinaires, les pansements et cotons, la parfumerie et accessoires

# La formation du prix du médicament

## La rémunération du pharmacien a évolué, elle se compose

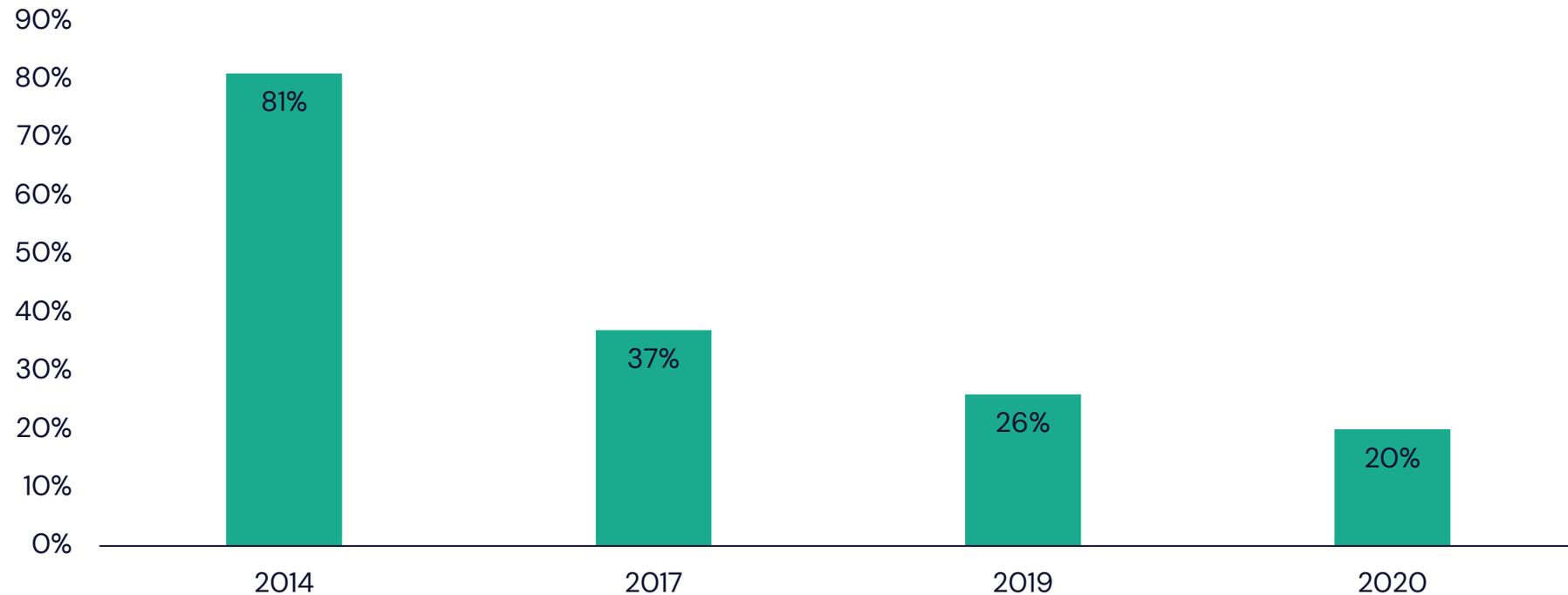
- / D'une marge commerciale
- / D'un honoraire par conditionnement de médicament remboursable : 1,02 € (2,76 € par boîte trimestrielles)
- / D'un honoraire de dispensation pour l'exécution d'une ordonnance de médicaments remboursables (HDR) : 0,61 €
- / Honoraire pour toute dispensation donnant lieu à l'exécution d'une prescription comportant au moins 5 lignes : 0,31 €
- / D'un honoraire de dispensation pour l'exécution d'une ordonnance de médicaments remboursables et facturés pour des enfants jusqu'à 3 ans et des personnes de plus de 70 ans (HDA) : 1,58 €
- / D'un honoraire de dispensation pour l'exécution d'une ordonnance de médicaments, remboursables et facturés, dits « spécifiques », c'est-à-dire figurant sur une liste fermée établie en annexe de la convention nationale (HDE) : 3,57 €

\* tous ces honoraires se cumulent avec les autres catégories d'honoraires.



# Les honoraires : 80% de la rémunération

## Part de la marge réglementée dans la rémunération du pharmacien



# La marge de dispensation

Arrêté du 12 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 4 août 1987 relatif aux prix et aux marges des médicaments remboursables

En partant du PFHT (Prix Fabricant Hors Taxe = prix sorti du laboratoire fixé par les pouvoirs publics ) :

➔ Nouveau barème de marge du pharmacien :

Pour la partie du PFHT comprise entre :	Coef. HT depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2020
0 et 1,91€	10%
1,92€ et 22,90 €	7%
22,91€ et 150 €	5,5%
150,01 € et 1930 €	5%
Supérieur à 1930 €	0%

# La marge de dispensation

Pour un princeps (ou générique sous TFR), la marge dégressive lissée à 5 tranches.

Pour un prix de médicament donné en PFHT (prix industriel, sortie usine), on calcul la marge obtenue sur chaque tranche de PFHT, et on additionne les marges obtenues sur chaque tranche pour avoir la marge totale du pharmacien.



Pour la marge du grossiste répartiteur, l'arrêté du 26 décembre 2011 crée une tranche unique de rémunération, égale depuis le 1er février 2021 à 6,93 % du prix fabricant hors taxes, avec un minimum de 30 centimes et un maximum de 32,50 euros, pour un prix fabricant HT compris entre 0 € et 468,97 €. Elle passe à 0 % au-delà.

## Exemple 1 : cas actuel d'un princeps (en euros) Tranche 2

PFHT	2,50
Marge grossiste = 6,93% du PFHT (minimum 0,30 €)	0,30
PG HT	2,80
Marge pharmacien = (PFHT – 1,91 €) x 7 % + 1,91 € x 10 % + 1 € ht	1,23
PP HT	4,03
TVA = 2.1 % du PP HT	0,08
PP TTC	4,11
Taux de marge = Marge pharmacien/PPHT	30,52 %

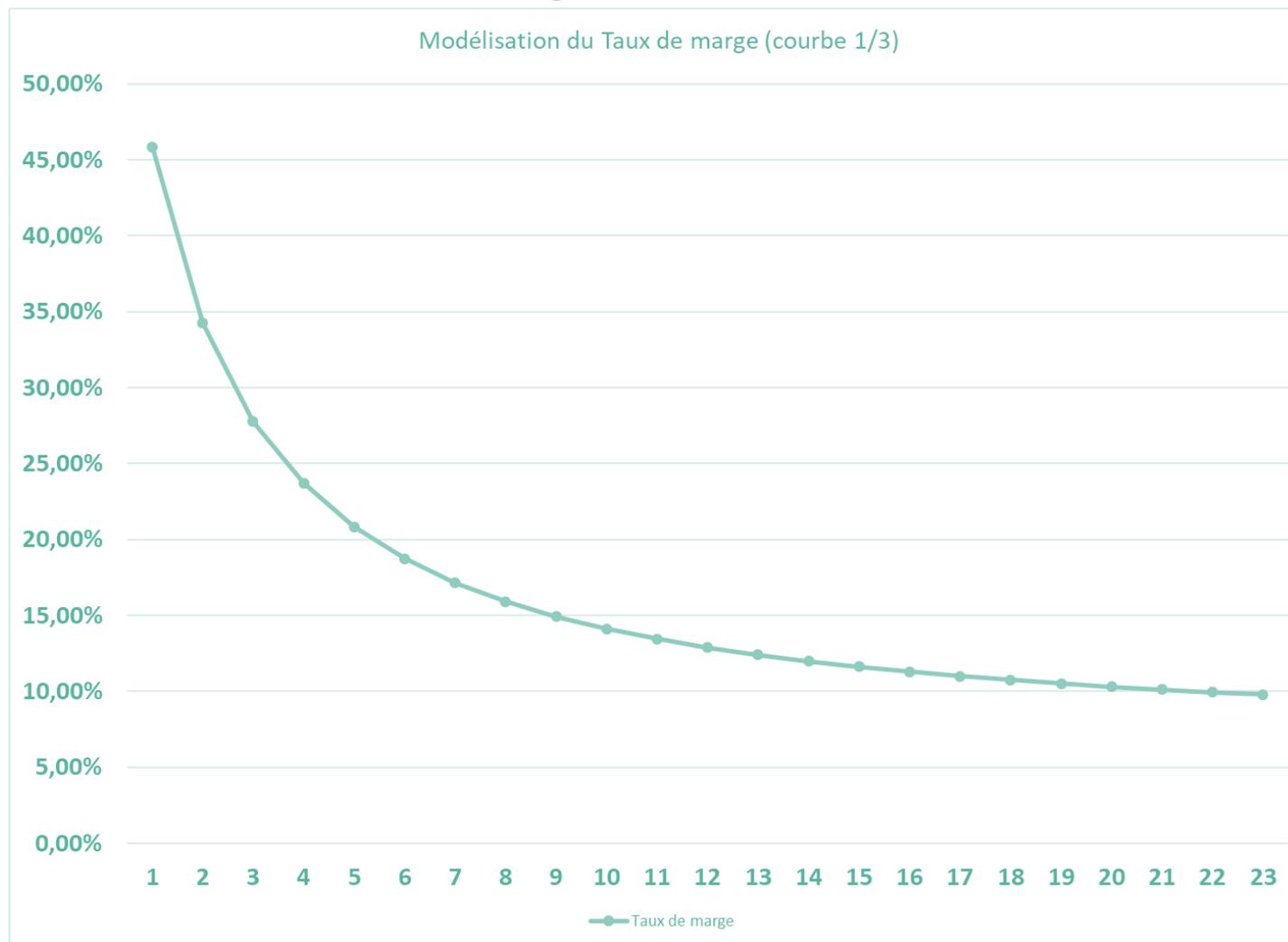
## Exemple 1 : cas actuel d'un princeps (en euros) Tranche 3

PFHT	120,00
Marge grossiste = 6,93% du PFHT (minimum 0,30 €)	8,32
PG HT	128,32
Marge pharmacien = (PFHT – 22,9 €) x 5,5 % + (22,90 – 1,91) x 7 % + 1,91 x 10 % + 1 € HT	8,00
PP HT	136,32
TVA = 2.1 % du PP HT	2,86
PP TTC	139,18
Taux de marge = Marge pharmacien/PPHT	5,87 %

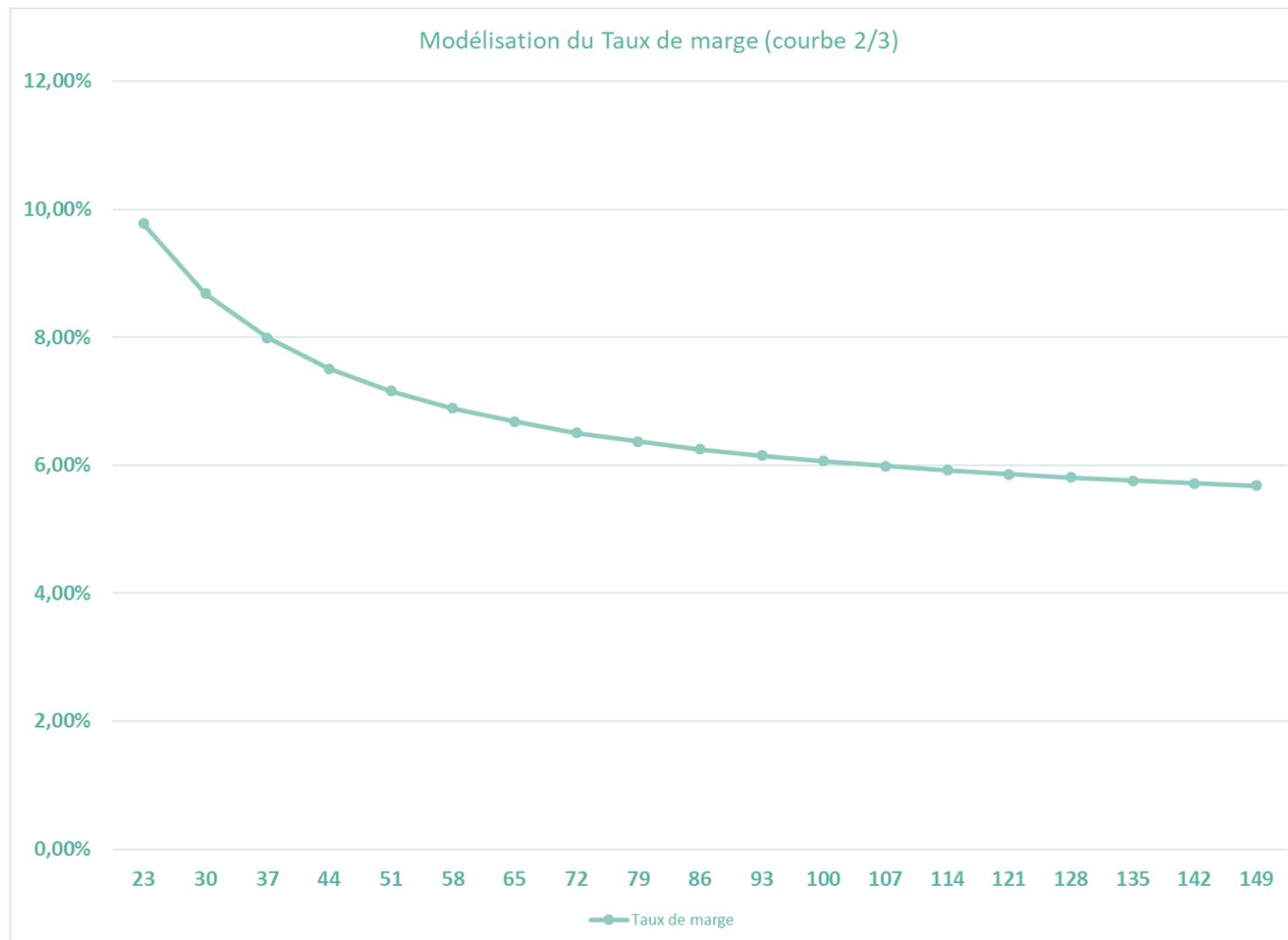
## Exemple 1 : cas actuel d'un princeps (en euros) Tranche

PFHT	2 100,00
Marge grossiste = 6,93% du PFHT (mini. 0,30 € - maximum 32,50 €)	32,5
PG HT	2 132,50
Marge pharmacien = (PFHT – 1 930) x 0 % + (1 930 – 150) x 5% + (150 – 22,90) x 5,5% + (22,90 – 1,91) x 7% + 1,91 x 10%	
+ 1 € ht	98,65
PP HT	2 231,15
TVA = 2.1 % du PP HT	46,85
PP TTC	2 278,00
Taux de marge = Marge pharmacien/PPHT	4,42 %

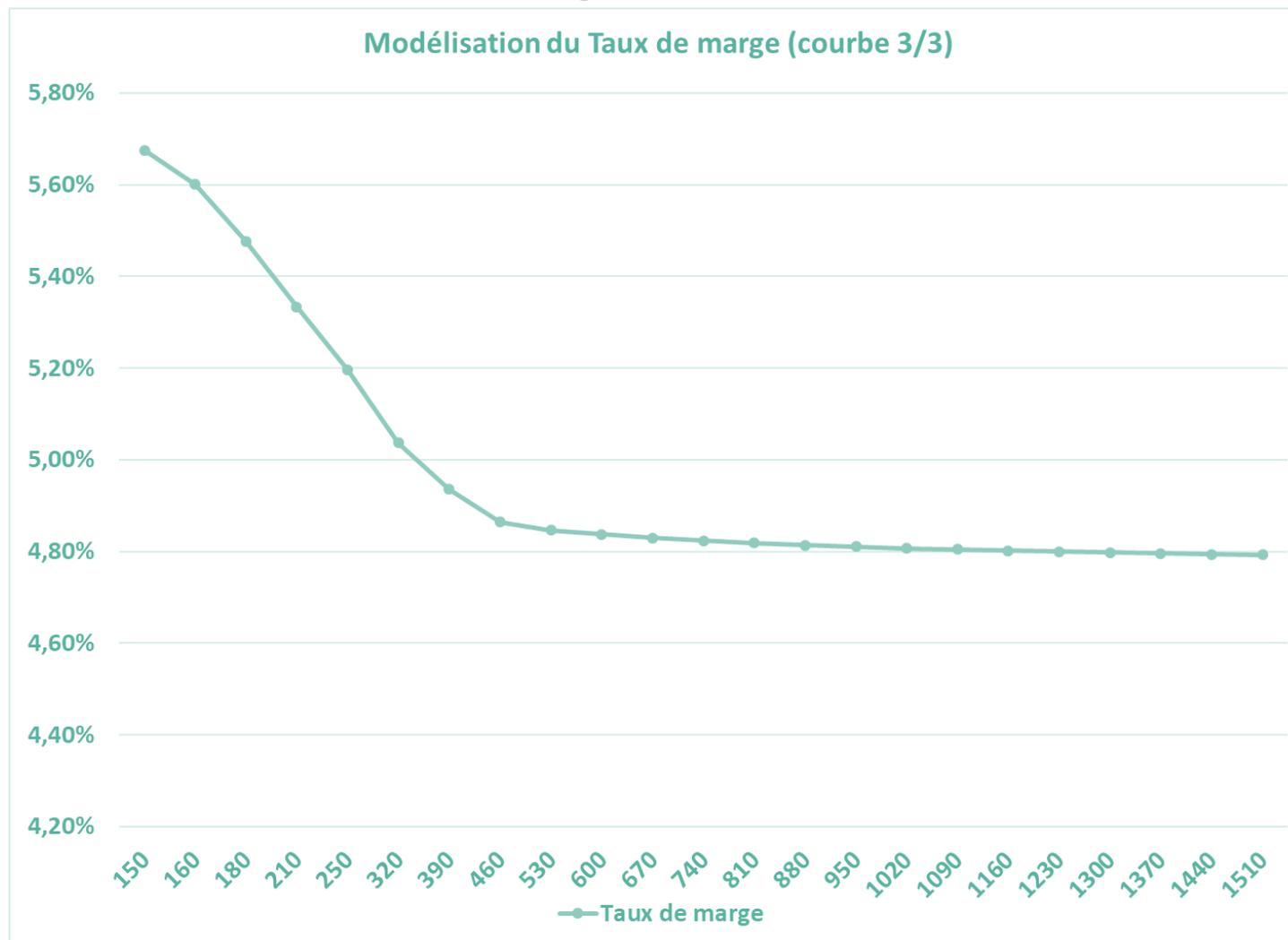
# Prix Fabriquant / Taux de marge



# Prix Fabriquant / Taux de marge



# Prix Fabriquant / Taux de marge



# Les remises et conditions commerciales



# Synthèse des nouveaux barèmes suite à la réforme

## Les remises légales autorisées

Les remises, ristournes et avantages commerciaux et financiers (y compris les rémunérations de service) consentis par tout fournisseur aux pharmaciens d'officines sont plafonnés.

Plafond apprécié par année civile et par ligne de produits pour chaque officine.

Pour les princeps sans TFR : 2.5 % du PG HT.

Le plafond de remise et autres avantages a été porté de 17 % à 40 % du PF HT à compter du 1er septembre 2014 :

Pour tous les génériques

Pour les princeps soumis à TFR

Notons aussi la possibilité légale de récupération de la marge grossiste par le pharmacien en cas d'achat direct.

## La coopération commerciale

Définition : convention par laquelle un distributeur (le pharmacien) s'oblige envers un fournisseur (le laboratoire) à lui rendre, à l'occasion de la revente de ses produits, des services propres à favoriser leur commercialisation.

Cette coopération commerciale, ainsi que les octrois de services statistiques ou d'études diverses doivent être pris en compte pour apprécier les plafonds.

Suite à des contrôles du service concurrence et répression des fraudes de la DIRECCTE, certaines anomalies ont été relevées ainsi qu'une nécessité de plus de transparence.

Un décret de février 2015 a précisé les obligations en matière de déclaration des remises.

Cette déclaration porte sur les ventes de spécialités génériques remboursables.

Ainsi que sur le montant total des remises, ristournes et autres avantages commerciaux.

Elle doit être établie à partir de 2015 (au titre de 2014) par les laboratoires de génériques et les grossistes répartiteurs.

# Exemple : calcul des marges avec remises légales

## 1. Achat Princeps (P) PFHT = 5€ sans remise auprès du grossiste répartiteur

	Princeps (P)
Prix fabricant hors taxes (PF HT)	5
Marge grossiste (6,93 % du PF HT avec 0,30 € mini)	0,35
Prix grossiste hors taxes	5,35
Marge pharmacien	1,41
Honoraires de dispensation (par ordonnance simple)	0,6
Marge pharmacien total	2,01
Prix public HT	7,36
Prix public TTC (TVA 2,1 %)	7,51
Remise maximale autorisée (2,5% du PG HT)	0
Marge pharmacien total + remise	2,01
Marge arrière	0
<u>Marge pharmacien total + remise</u>	<u>2,01</u>
Prix d'achat effectif	5,35
Taux de marge avec remise légale et marge arrière en %	27,3%

# Exemple : calcul des marges avec remises légales

## 2. Achat Princeps (P) PFHT = 5€ avec remise max auprès du grossiste répartiteur

	Princeps (P)
Prix fabricant hors taxes (PF HT)	5
Marge grossiste (6,93 % du PF HT avec 0,30 € mini)	0,35
Prix grossiste hors taxes	5,35
Marge pharmacien	1,41
Honoraires de dispensation (par ordonnance simple)	0,6
Marge pharmacien total	2,01
Prix public HT	7,36
Prix public TTC (TVA 2,1 %)	7,51
Remise maximale autorisée (2,5% du PG HT)	0,13
Marge pharmacien total + remise	2,14
Marge arrière	0
<u>Marge pharmacien total + remise</u>	<u>2,14</u>
Prix d'achat effectif	5,22
Taux de marge avec remise légale et marge arrière en %	29,1%

# Exemple : calcul des marges avec remises légales

## 3. Achat du Générique (G) PFHT = 3€ sans remise auprès du grossiste répartiteur

	Générique (G)
Prix fabricant hors taxes (PF HT)	3
Marge grossiste (6,93 % du PF HT avec 0,30 € mini)	0,3
Prix grossiste hors taxes	3,3
Marge pharmacien	1,2
Honoraires de dispensation (par ordonnance simple)	0,6
Marge pharmacien total	1,8
Prix public HT	5,1
Prix public TTC (TVA 2,1 %)	5,21
Remise maximale autorisée (40% du PF HT)	0
Marge pharmacien total + remise	1,8
Marge arrière	0
<u>Marge pharmacien total + remise</u>	<u>1,8</u>
Prix d'achat effectif	3,3
Taux de marge avec remise légale et marge arrière en %	35,3%

# Exemple : calcul des marges avec remises légales

## 4. Achat Générique (G) PFHT = 3€ avec remise max auprès du grossiste répartiteur

	Générique (G)
Prix fabricant hors taxes (PF HT)	3
Marge grossiste (6,93 % du PF HT avec 0,30 € mini)	0,3
Prix grossiste hors taxes	3,3
Marge pharmacien	1,2
Honoraires de dispensation (par ordonnance simple)	0,6
Marge pharmacien total	1,8
Prix public HT	5,1
Prix public TTC (TVA 2,1 %)	5,21
Remise maximale autorisée (40% du PF HT)	1,32
Marge pharmacien total + remise	3,12
Marge arrière	0
<u>Marge pharmacien total + remise</u>	<u>3,12</u>
Prix d'achat effectif	1,98
Taux de marge avec remise légale et marge arrière en %	61,2%

# Exemple : calcul des marges avec remises légales

## 5. Achat Générique (G) PFHT = 3€ avec remise max en direct labo

	Générique (G)
Prix fabricant hors taxes (PF HT)	3
Marge grossiste (6,93 % du PF HT avec 0,30 € mini)	0,3
Prix grossiste hors taxes	3,3
Marge pharmacien	1,2
Honoraires de dispensation (par ordonnance simple)	0,6
Marge pharmacien total (marge grossiste incluse)	2,1
Prix public HT	5,1
Prix public TTC (TVA 2,1 %)	5,21
Remise maximale autorisée (40% du PF HT)	1,2
Marge pharmacien total + remise	3,3
Marge arrière	0
<u>Marge pharmacien total + remise</u>	<u>3,3</u>
Prix d'achat effectif	1,8
Taux de marge avec remise légale et marge arrière en %	64,7%

# Rappel des taux de MDL, des forfaits à la boîte et des honoraires de dispensation

		2018	2019	2020	2021 / 24	2025	2026	2027
<b>MARGE DEGRESSIVE LISSEE SUR LE PRIX DE LA BOITE PAR TRANCHE</b>	0€ à 1,91€	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%
	1,92€ à 22,9€	21,4%	13,0%	7,0%	7,0%	7,0%	7,0%	7,0%
	22,91€ à 150€	8,5%	6,0%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%
	150,01€ à 1515€	6,0%	-	-	-	-	-	-
	150,01€ à 1600€	-	6,0%	-	-	-	-	-
	150,01€ à 1930€	-	-	5,0%	5,0%	5,0%	5,0%	5,0%
<b>HONORAIRES PAR BOITE</b>	Pour toute boîte	1,02 €	1,02 €	1,02 €	1,02 €	1,02 €	1,02 €	1,02 €
	Supplément boîte 3 mois	1,74 €	1,74 €	1,74 €	1,74 €	1,74 €	1,74 €	1,74 €
<b>HONORAIRES PAR ORDONNANCE</b>	Comprenant au moins un médicament remboursable	-	0,51 €	0,51 €	0,51 €	<b>0,61 €</b>	0,61 €	<b>0,66 €</b>
	Pour enfant < 3 ans ou personne âgées > 70 ans	0,51 €	0,51 €	1,58 €	1,58 €	1,58 €	<b>1,68 €</b>	<b>1,68 €</b>
	Contenant au moins 5 médicaments	0,51 €	0,51 €	1,02 €	0,31 €	0,31 €	0,31 €	0,31 €
	Contenant des médicaments spécifiques	-	2,04 €	3,57 €	3,57 €	3,57 €	3,57 €	3,57 €



# Les nouvelles missions et la rémunération de la qualité



# Les services conventionnés en 5 dates

2019 /

Généralisation de la vaccination contre la grippe à l'ensemble du territoire

2009 /

La Loi HPST définit le cadre

- / Soins de 1er recours (art. 36)
- / ETP et accompagnement des patients (art. 84)
- / Statut de pharmacien correspondant (art. 38)
- / Coopérations interprofessionnelles (art. 51)
- / Statut du pharmacien référent

2024 /

TROD, Tests Rapides d'Orientation Diagnostique

2018 /

Démarrage des bilans partagés de médication

2012 /

Introduction des entretiens pharmaceutiques et des honoraires de dispensation par la convention pharmaceutique

- / Démarrage des entretiens AVK en 2013
- / Démarrage des entretiens Asthme en 2014

# Rémunération de la qualité – nouvelles missions du pharmacien

Indicateur	Rémunération
Transmission électronique des feuilles de soin	0,064 à 0,07 € par FSE
Numérisation des pièces justificatives	418,60 € par an
Transmission des RPPS hospitaliers	0,05 à 0,15 € par RPPS
Mise à jour des cartes vitales	250 à 1 189 € par an
Logiciel certifié HAS et messagerie sécurisée	200 € par an + 1 € par DMP ouvert
Substitution	Fonction du taux de substitution, du volume dispensé et de la stabilité
Permanence pharmaceutique	190 € par astreinte + 2 à 8€ par ordonnance dispensée
Appartenance à une équipe de soins primaires	420 €

# Rémunération de la qualité – nouvelles missions du pharmacien

Nouvelles missions	2014	2015	2016 - 2017	2018	2019	2020	2021
AVK année 1	-	40 €	40 €	50 €	50 €	50 €	50 €
AVK années suivante avec changement	-	40 €	40 €	30 €	30 €	30 €	30 €
AVK années suivantes sans changement	-	40 €	40 €	20 €	20 €	20 €	20 €
Entretien pharmaceutique initial	-	-	-	60 €	60 €	60 €	60 €
Entretiens suivants avec nouveaux traitements	-	-	-	30 €	30 €	30 €	30 €
Entretiens suivants sans nouveaux traitements	-	-	-	20 €	20 €	20 €	20 €
Traitements anticancéreux au long court 1 <sup>ère</sup> année	-	-	-	-	-	-	60 €
Années suivantes	-	-	-	-	-	-	20 €
Autres traitements anticancéreux 1 <sup>ère</sup> année	-	-	-	-	-	-	80 €
Années suivantes	-	-	-	-	-	-	30 €



**l'Assurance  
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

| **ameli.fr**



# L'avenant n°1 de la Convention pharmaceutique

(juin 2024)

# La revalorisation des honoraires de dispensation

Honoraires	La revalorisation	Mise en oeuvre
À l'ordonnance	+ 0,10 € soit passage de 0,51 € à <u>0,61 €</u>	2025
	+ 0,05 € soit passage de 0,61 € à <u>0,66 €</u> € Sous réserve de la clause de revoyure	2027
Liés à l'âge	+ 0,10 € soit passage de 1,58 € € à <u>1,68 €</u>	2026

# La revalorisation des honoraires de garde

Honoraires	La revalorisation	Mise en oeuvre
Majoration de l'honoraire à l'ordo de nuit de 20H00 à 00H00	+2 € soit passage de 8 € à 10 € TTC	2025
Création d'une majoration de l'honoraire à l'ordo de nuit profonde : de 00h00 à 06H00	+ 12 € soit passage de 8 € à 20 € TTC	
Création d'une majoration de l'honoraire à l'ordo de 06H00 à 08H00	+ 13 € soit passage de 8 € à 11 € TTC	
Majoration de l'astreinte	+10 € TTC soit un passage de 190 € TTC à 200 € TTC	
Majoration de l'honoraire à l'ordo dimanche et jours férié	+ 1€ TTC Soit un passage de 5 € à 6 € TTC	

# La revalorisation de certains services

Les missions	La revalorisation	Mise en place
Accompagnements de certains patients chroniques	entre +5€ et +10€ TTC)	2025
Collaboration pharmaciens/médecins pour réduire la iatrogénie notamment chez les patients âgés de 80 ans et plus hyperpolymédiqués	?	2025
Dépistage par TROD angine	+ 3 € ou 4 € soit passage de 6 € ou 7 € à 10 € TTC	2024
Dépistage BU sur ordonnance conditionnelle	+ 4 € soit passage de 6€ à 10 € TTC	2024

# Des nouvelles missions pharmaceutiques

Missions	Tarifs	Date d'application
Prise en charge de l'angine et de la cystite à l'officine en accès direct :	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 10 € TTC : réalisation du test ne donnant pas lieu à la délivrance d'un antibiotique ;</li> <li>➤ 15 € TTC : réalisation du test donnant lieu à la délivrance d'un antibiotique.</li> </ul>	<p>A compter de la publication de l'arrêté , à savoir</p> <p><b>le 19 juin 2024</b></p>
Création d'un accompagnement pour les patients sous traitement antalgiques de palier II :	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 5€ TTC, lors de la seconde, délivrance</li> </ul>	<p>A compter de l'entrée en vigueur de l'avenant.</p> <p><b>en attente</b></p>
Rémunération supplémentaire pour la prescription de vaccins	<p>Pour inciter à la promotion de la vaccination : ROSP paiement annuel de +3€ par code de vaccination de 9,6€ facturé (= prescription du vaccin) si le taux de 9,6 € facturé est supérieur à 5% de l'ensemble des rappels vaccinaux réalisées à l'officine (code RVA) en 2024, à 15 % en 2025, 25% en 2026.</p>	<p>A compter de l'entrée en vigueur de l'avenant.</p> <p><b>en attente</b></p>

# Des nouvelles ROSP

Les missions		Mise en œuvre
Connexion hebdomadaire à ASAFO* <small>* Alerte sécurisée aux fausses ordonnances</small>	si taux de connexion = 90% : +100€	?
Démarche éco-responsable	200€ à chaque niveau atteint	2024
Biosimilaires et hybrides	- Extension dès 2024 aux biosimilaires et hybrides de l'indicateur 3 de la ROSP BUPS relatif aujourd'hui à la pénétration des génériques au sein de l'enveloppe de 10M€ - A compter de 2025 l'enveloppe sera de 12M€	2024
Indicateur MSS complété	Si indicateur MSS de la REMU NUM est rempli et que le pharmacien déclare utiliser une BAL organisationnelle : +50 €	2024

# Votre contact chez RYDGE conseil



**Emmanuel Leroy**  
Associé – Leader National Santé

Tour Eqho  
2 Avenue Gambetta  
92066 – Paris La Defense

06 01 07 52 15

[eleroy@rydge.fr](mailto:eleroy@rydge.fr)



# RYDGE Conseil vous accompagne dans vos différents projets professionnels.

**RYDGE**  
ACADÉMIE

**RYDGE**  
AVOCATS

**RYDGE**  
GESTION PRIVÉE

Cette présentation a été réalisée par RYDGE Conseil SAS, cabinet indépendant de droit français. Les informations contenues dans ce document sont valables à sa date de publication. Elles sont à tous égards soumises à la mise en œuvre des procédures de RYDGE Conseil visant à évaluer les clients et les missions potentiels, y compris les procédures d'indépendance et de vérification des conflits, ainsi que la négociation, l'accord et la signature d'une lettre de mission ou d'un contrat spécifique. Nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Cette proposition est soumise pour sa mise en œuvre à la négociation, à l'accord et à la signature d'une lettre de mission ou d'un contrat entre les parties et ne saurait constituer, même signée, à elle seule, un engagement valable.

Crédits photos : Getty Images, iStock, Shutterstock, Adobe Stock, tous droits réservés.

Éclairer  
Entreprendre  
Réussir

[rydge.fr](https://rydge.fr)



RYDGE Conseil